

Comité Social Territorial en Visioconférence

Dans le cadre d'une séance en visioconférence du **CST**, la collectivité doit mettre à disposition de l'agent le matériel informatique nécessaire à cette séance et prévoir un lieu en dehors de la présence des agents (**CST** n'était pas publique [article 92](#)).



Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 92

Les séances ne sont pas publiques.

Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux des comités sociaux territoriaux **sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux.**

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information